ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

RFI

Question écrite n° 40288

Texte de la question

M. Michel Liebgott appelle l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur la diffusion des programmes en langue russe de Radio-France internationale. La direction de RFI s'apprêterait à fermer la diffusion radio des émissions en langue russe de RFI. Ces émissions sont le seul vecteur russophone dont dispose la France pour porter les valeurs de la démocratie en Russie et dans tous les pays de l'ex-URSS, pour y faire rayonner la culture française et y soutenir la francophonie. La direction de RFI s'apprêterait à fermer la diffusion des émissions russes de RFI sur ondes courtes dès le 31 janvier 2009. Seul subsisterait le site Internet en langue russe de RFI, lancé il y a moins de six mois. Ce site connaît déjà un succès certain, mais il reste bloqué par les moteurs de recherche russes. Ceci concorde parfaitement avec la politique de Moscou qui, à l'instar de la Chine, projette de construire une « grande muraille » pour isoler le *web* russe du reste du monde. Selon les données statistiques russes officielles en date du 30 septembre 2008, seulement un foyer sur cent a un accès facile à Internet. L'Internet est d'accès encore plus difficile en Ukraine et autres ex-républiques soviétiques, sans compter que la Russie, le Bélarus et les républiques d'Asie centrale contrôlent étroitement l'Internet et les réseaux téléphoniques. L'abandon des ondes courtes rendra donc la voix de la France totalement inaudible. Des centaines d'intellectuels, de scientifiques, de défenseurs des droits de l'Homme et de journalistes russes et occidentaux ont signé la pétition pour le maintien de la diffusion radiophonique de RFI en langue russe. Au nom du respect des principes de la liberté de l'information, et pour contribuer au maintien et au renforcement de la démocratie en Russie et dans tous les pays de l'ex-URSS, il lui demande de prendre les mesures adéquates pour assurer le maintien des émissions de RFI en langue russe.

Texte de la réponse

La réorganisation actuelle de Radio France Internationale (RFI) s'inscrit dans le cadre plus général de la réforme de l'audiovisuel extérieur français décidée par le Président de la République. Pour mener à bien cette réforme, l'État a créé une société holding, Audiovisuel extérieur de la France (AEF), dont RFI est une filiale à 100 % depuis la promulgation de la loi n° 2009-258 du 5 mars 2009 relative à la communication audiovisuelle et au nouveau service public de la télévision. AEF a pour mission de décider d'une stratégie globale et cohérente et de donner des priorités claires en termes de publics visés et d'objectifs géographiques, ainsi qu'en termes de moyens de diffusion pour chaque zone. Dans ce cadre et compte tenu de la situation financière très difficile de la société, la réforme des langues à RFI suppose nécessairement de définir des priorités géographiques précises et de repenser les langues de diffusion. Les dirigeants de RFI ont estimé nécessaire de continuer à assurer ses émissions en russe. La diffusion radiophonique est donc maintenue en ondes courtes et en modulation de fréquence. Par ailleurs, il est apparu souhaitable qu'en complément les contenus en russe soient développés sur Internet pour augmenter leur accessibilité. L'audience sur Internet croît de façon encourageante (+ 242 % entre février et octobre 2008) en Russie où 16 % de décideurs utilisent aujourd'hui Internet. La ministre de la culture et de la communication tient à rappeler que le multilinguisme est une dimension clé du rayonnement de la France à l'étranger. La réforme des langues en cours sur RFI n'a en aucun cas vocation à le remettre en question ; le multilinguisme est en effet essentiel pour conforter l'identité et l'audience de RFI.

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE40288

Données clés

Auteur : M. Michel Liebgott
Circonscription : Moselle (10e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 40288
Rubrique : Audiovisuel et communication
Ministère interrogé : Culture et communication
Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 27 janvier 2009, page 631
Réponse publiée le : 2 juin 2009, page 5331